

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-30

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
MODERNISATION DE HALTES NAUTIQUES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et aux haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

✓ **Les équipements de loisirs liés à l'eau** doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 € HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 19 octobre 2010 en vue d'examiner le dossier suivant.

I – DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PAYS

1°) Commune de VALENCE D'AGEN

Création d'une halte nautique (2ème tranche)

Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne (Année 1 – Phase 3 – 2009)

La mairie de VALENCE D'AGEN souhaite aménager une halte nautique en s'appuyant sur l'ensemble des bâtiments de l'ancien abattoir.

Le projet consiste à réhabiliter ce site en bâtiment d'accueil pour les plaisanciers fréquentant le canal des Deux Mers, les cyclistes empruntant la Vélo Voie Verte et les campings-caristes. Plusieurs équipements et espaces de cet ancien abattoir seront conservés et mis en valeur.

Le bâtiment principal abritera un accueil, des sanitaires femme/homme, un réfectoire, une réserve, une pièce pour la préparation des repas et un vestiaire avec salle de repos. Les annexes serviront de bâtiments affectés au stockage et rangement de matériel, à un garage à vélos et à un abri.

Enfin ces équipements seront complétés par la signalétique, l'automatisation des bornes, une installation de réception des eaux usées et des ordures ménagères.

La gestion commune du camping, du port et de la halte du canal est envisagée sous forme de service public à caractère industriel ou commercial doté de l'autonomie financière.

Le coût de l'opération

Le coût total de ces travaux s'élève à **655 150 € HT** décomposé comme suit :

- Création de l'aire de camping-car et parking VL	25 000 €
- Plateforme technique de l'aire de camping car	30 000 €
- Aménagements paysagers (Abattoir)	54 000 €
- Menuiseries	55 000 €
- Fourniture de matériaux	130 000 €
- Main d'oeuvre	141 150 €
- Travaux en régie	40 000 €
- Réseaux électricité et eau potable	30 000 €
- Aménagements paysagers (Port)	30 000 €
- Bornes automatisées	120 000 €

Total	655 150 € HT

Le plan de financement

- Conseil Régional Midi-Pyrénées	98 273 €
- Subvention du Département accordée à la CP du 30 mai 2011 (1ère tranche) (7,5 % du montant des travaux)	49 138 €
- Subvention du Département sollicitée (7,5 % du montant des travaux)	49 135 €
- Communauté de Communes (20 %)	131 030 €
- FEDER	98 273 €
- Emprunt de la Commune	229 301 €

Total	655 150 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **49 135 €**, correspondant à 7,5 % du montant des travaux qui est sollicitée pour cette 2ème tranche relative à l'opération inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne (Année 1 – Phase 3 – 2009). Cette intervention financière, à parité avec le Conseil Régional, permet de mobiliser le FEDER au titre des co-financements.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T., propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **49 135 €** à la Commune de VALENCE D'AGEN pour la création d'une halte nautique.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142**, sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2012.....	67 500 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	49 135 €
- Disponible sur l'exercice 2012.....	18 365 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique réuni le 19 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Valence d'Agen une subvention départementale de 49 135 € pour une 2ème tranche relative à la création d'une halte nautique (opération inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne -Année 1 – Phase 3 – 2009) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,